



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien		X
LONGA Xavier		X	ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien		X
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOURE Élodie		X
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude	X	
TAUZY Lydia	X		STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David	X				
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien	X				
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procuratation(s) : Xavier LONGA pouvoir à François DESHAYES, Julien GRIMALDI pouvoir à Thibault BARGUE, Élodie TANGUY DELATOURE pouvoir à Rodolphe PIERDON.

Secrétaire de séance : Isabelle PIGEON.

Absent sans procuratation : Julien MARCHE.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procuratations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	3	26	20/04/2026



APPROBATION PROCÈS-VERBAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant défense. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'État de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les citoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE :

- Monsieur Thibault BARGUE, Correspondant Défense de notre commune.

3 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE & AISNE (EPFLO)

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne (EPFLO) a adressé son rapport d'activités 2025.

Monsieur le maire souligne que l'EPFLO a été fondé par le conseil départemental. Cette organisation offre un appui aux communautés de communes associées pour soutenir les villes qui envisagent de mener des projets immobiliers. Notre municipalité avait demandé à l'EPFLO de financer l'achat du Domaine des Trois Châteaux. Le principe consistait à ce que l'EPFLO achète le domaine et que la ville rembourse ensuite la dette sur une période de dix ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité 2025 de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne – EPFLO.

FINANCES

4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 2026,

Messieurs Laurent SARAGONI, adjoint au maire chargé de la vie associative, et Christian MONTARNAL, adjoint au maire chargé des finances, présentent les conclusions des commissions Vie Associative et Finances, qui se sont tenues le 13 avril 2026, en vue de statuer sur l'attribution des subventions.

Concernant les aides matérielles, Monsieur Christian MONTARNAL précise qu'elles incluent le coût de la mise à disposition des locaux communaux, tels le Centre culturel, le Hameau des Clubs, le complexe sportif, ainsi que le coût des charges (telles l'électricité, l'eau, les charges de personnel, etc.).

Les membres élus au sein des associations ne prennent pas part au vote des subventions aux associations à laquelle ils sont rattachés, à savoir : David DESCHAMPS pour le Football, Gérard LAFITTE pour les Compagnons de la Reine Blanche.

Monsieur Claude LEBRET souligne l'importance de maintenir le milieu associatif. Il mentionne que plusieurs associations ne demandent pas de subvention et que certaines d'entre elles contribuent financièrement au CCAS. Nous avons également considéré les associations qui emploient des salariés. Il serait également opportun de réévaluer les critères d'éligibilité pour la prochaine fois.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attribution des subventions
- **APPROUVE** la subvention allouée au CCAS de Coye-la-Forêt, au titre de l'année 2026, pour un montant de 20 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Subventions aux associations 2026

ASSOCIATIONS	Proposition de subvention 2026 (€)	Dont part exceptionnelle	Pour information, aide matérielle 2025 (€)
Asso sportive collège DOLTO	300		
Association Football	9 500	2 500	13 213
Badminton	1 700		2 641
Basket Club BCCF	4 500		9 538
Beaux-Arts	300		
Budo cantilien	200		1 267
Compagnons de la Reine Blanche	350		804
Coye Écoles	600		2 992
Dansons ensemble (ex Dansons à Coye)	150		249
Ene Ar Vro	100		652
Ferme du quartier	0		
Festival Théâtral	16 000		815
Gym rythmique	500		4 449
Gymnastique Volontaire	600		1 898
JUDO AM3F	4 000		727
Marché de Coye	800		
Pétanque de la Reine Blanche	800		
T R H T	10 000	2 000	16 003
Tennis Club	3 000		12 119
Tennis Petit Pont (L'Espérance)	0		
Théâtre de la Lucarne	1 500		2 257
Tous en Scène	500		
U.N.C.	350		
TOTAL	55 750	4 500	69 624
<i>Total des aides matérielles 2025 aux associations, y compris si non subventionnées (1)</i>			<i>87 942</i>

(1) Ce total des aides matérielles n'inclut pas le reversement de 10% des redevances du marché à l'association Marché de Coye (environ 1 300€), ni par exemple la rénovation du mur d'escalade (environ 2 000€), profitant à l'association Escalade.



5 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent de **Garde Champêtre** à temps complet et la création d'un emploi permanent d'**Agent de Maîtrise (filière sociale) relative à une promotion interne**.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la différence essentielle entre les fonctions de Policier Municipal et le Garde Champêtre.

- **Le Garde Champêtre est habilité à relever l'identité des contrevenants** pour dresser les procès-verbaux concernant des contraventions aux arrêtés de police du maire, des contraventions au code de la route. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le Garde Champêtre en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la gendarmerie, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant ou de retenir celui-ci pendant le temps nécessaire à son arrivée. **A défaut de cet ordre, le Garde Champêtre ne peut retenir le contrevenant.**
- **Les policiers municipaux :** Ils sont **Agent de Police Judiciaire Adjoint** (art. 21 2° du code de procédure pénale). Ils exécutent, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- **Les gardes champêtres :** Ils sont **agents auxquels sont attribués par la loi certaines fonctions de police judiciaire** (art. 15 3° du code de procédure pénale). Les gardes champêtres concourent à la police des campagnes. Ils sont chargés de rechercher, chacun dans le territoire pour lequel il est assermenté, les contraventions aux règlements et arrêtés de police municipale. Ils dressent des procès-verbaux pour constater ces contraventions.
Les gardes champêtres sont également autorisés à constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Claude LEBRET, Noor STOKWIELDER, Patrick BROUTIN, Estelle DARONDEAU), DÉCIDE :

- **DE CRÉER un emploi permanent de Garde Champêtre**
- **DE CRÉER un emploi permanent d'Agent de Maîtrise**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 27/04/2026**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**



INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

Questions de Claude LEBRET, Noor STOWIELDER, Patrick BROUTIN, Estelle DARONDEAU :

1ère question :

Nous souhaitons attirer votre attention sur un enjeu essentiel pour la transparence et la participation citoyenne à la démocratie locale : l'accès aux comptes rendus détaillés et aux débats du conseil municipal.

Depuis 2024, les comptes rendus détaillés des séances du conseil municipal ne sont plus disponibles sur le site de la commune. Seuls les relevés de décisions y sont publiés, et les comptes rendus complets (ou les procès-verbaux) ne sont consultables qu'en mairie. Il nous semble souhaitable de faciliter davantage l'accès des habitantes et habitants à ces informations clés de l'actualité de la ville, afin de renforcer l'engagement citoyen et la transparence.

C'est pourquoi nous vous demandons d'envisager la mise en place de :

1. La diffusion en direct ou en différé des séances du conseil municipal par l'enregistrement vidéo et la retransmission sur internet, comme le font déjà de nombreuses communes, dont Orry-la-Ville et Chaumontel.
2. La publication systématique de comptes rendus exhaustifs, ou les procès-verbaux, sur le site de la commune, incluant les interventions des élu-e-s, les échanges et les questions diverses, afin de garantir une information complète et accessible à toutes et tous.

Monsieur le maire admet qu'une erreur a été commise en omettant de publier les comptes rendus sur le site web à partir de l'année 2024. Heureusement, ils ont depuis été remis. Il révèle que, conformément à la réglementation en vigueur, un résumé des décisions devait être produit, ne contenant pas les détails des échanges. C'est ce résumé qui a été affiché sur le site.

En ce qui concerne la diffusion des réunions du conseil municipal, nous envisageons de la mettre en place, mais cela s'avère être plutôt compliqué. Laurent SARAGONI travaille en collaboration avec Emma, notre chargée de communication, pour trouver le système qui fonctionnerait le mieux, surtout en ce qui a trait à la caméra, afin que cela soit agréable à regarder et à entendre. Notre objectif est de finaliser ce projet d'ici la fin de l'année. Pour le moment, la chaîne YouTube semble être la solution la plus simple à mettre en œuvre.

Monsieur Laurent SARAGONI souligne qu'une chaîne YouTube a été créée et lancée. Nous aurions pu techniquement réaliser un enregistrement ce soir. Le problème est que, avec l'équipement actuel, on ne peut capter que les deux tiers de la salle avec un décalage entre l'image et le son. Il est donc important de trouver une solution la plus agréable possible.

2ème question :

Depuis quelques années, la municipalité envisage de refaire la voirie de la rue Layon de l'enclave. Les travaux de voirie sont fréquemment de montants importants. Il nous paraît, donc, essentiel de s'interroger sur l'enfouissement des réseaux qui permet de : faciliter l'entretien avec la réduction des interventions, d'améliorer la fiabilité du réseau car il y a moins de pannes, les câbles étant protégés des conditions météorologiques extrêmes et des chutes d'arbres ou d'accidents de voitures, d'anticiper l'installation de fourreaux pour l'Intelligence Artificielle, de supprimer les câbles aériens ce qui améliore l'esthétique et donc valorise l'aspect des communes.

Pour revenir à la rue Layon de l'enclave, cela permettrait, également, de rénover les trottoirs pour que les personnes à mobilité réduite ou les familles avec des poussettes puissent aisément les emprunter. Pour cela, il nous paraît souhaitable de demander, systématiquement, des devis pour connaître le surcoût et prendre les décisions adéquates. La même problématique devrait se poser, dans les années, à venir pour la rénovation de l'avenue des bruyères

Monsieur le maire répond en précisant que le coût de l'enfouissement des réseaux, selon le SE60, varie de 700 à 1000 euros par mètre linéaire. Cette différence est due à la configuration des lieux. En effet, dans une rue du centre-ville où les maisons sont mitoyennes, la connexion peut être immédiate. Cependant, si l'on considère l'exemple de la rue du Layon de l'Enclave, du côté gauche en direction du rond-point des Bruyères, les maisons sont espacées. Si l'on opte pour l'enfouissement des câbles, ce sera à la municipalité de couvrir les frais. Cependant, du côté droit, les coûts seront moins élevés, car la première partie de la rue abrite des logements sociaux alimentés par l'autre côté.



À l'heure actuelle, l'enfouissement des câbles n'est pas prévu dans le projet en cours. Nous avons donc demandé à SE60 de nous fournir une estimation du coût de cette opération. Cette question soulève non seulement des enjeux financiers, mais également la possibilité d'intégrer ou non cette option au projet. Dans l'éventualité où nous déciderions de l'inclure, le projet devrait être reporté d'un an. Pour ce qui est des travaux de voirie de la rue du Layon de l'Enclave, l'appel d'offres a été lancé et l'AMO analyse actuellement les résultats. Si la réalisation du projet devait être repoussée d'une année, la ville devrait annuler le contrat et fournir une justification valable. En effet, un simple report n'est pas considéré comme une raison acceptable.

Nous allons examiner cette question de plus près et ne pas la rejeter hâtivement.

3ème question :

Depuis que la cours du périscolaire a été agrandie, l'accès du côté de l'avenue des bruyères n'est plus possible pour les parents qui viennent à pied. Le seul accès possible dorénavant est celui donnant du côté du parking du centre culturel. Or pour rejoindre cet accès, les familles qui, jadis, arrivaient à pied par le chemin donnant au carrefour des bruyères privilégient, la rue qui longe le cimetière mais celle-ci ne dispose pas de trottoir. Nous pensons qu'il faudrait sécuriser cette petite rue car à l'heure où nous devons privilégier les modes de déplacements non polluants, il paraît inacceptable de se voir mettre en danger en se rendant à pied à un service destiné à l'enfance ; d'autant que des solutions existent en agissant sur l'accès au centre de loisirs ou sur la chaussée en elle-même.

Monsieur le maire a précisé que la décision de la commune de fermer ces accès était prise pour agrandir la cour du périscolaire. Il s'avère également que, durant la journée, des parents viennent à la fenêtre pour voir leurs enfants, ce qui peut être dérangeant. Néanmoins, lorsque les enfants ne sont pas présents dans l'établissement, à savoir le soir et le week-end, personnellement, j'étais contre la fermeture en permanence. Malgré cela, les élus du moment en charge du sujet ont souhaité que cela reste fermé.

Effectivement, l'impasse aux cerfs n'est pas sécurisée pour les piétons. Monsieur le maire a déclaré qu'il ne fournirait pas de réponse immédiate, mais qu'il était important d'en discuter pour trouver une solution.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le maire souhaite partager des informations au Conseil municipal concernant un incendie de forêt qui s'est déclenché hier dans l'après-midi sur les pentes, près de la route pavée de la rue d'Hérivaux en direction de Luzarches. Les pompiers ont dû emprunter le chemin de Coye pour accéder au sinistre, rencontrant de grandes difficultés. Plusieurs casernes de l'Oise ont été dépêchées sur place, totalisant environ cent pompiers qui ont passé une bonne partie de la nuit sur les lieux. Le feu a détruit environ cinq hectares de terrain.

Monsieur le maire poursuit sur le « fumier » en indiquant qu'un document faisant état de la situation sera distribué avec la Lettre de Coye. De plus, une réunion est prévue demain à la Préfecture pour confirmer que le dépôt de fumier devrait être transféré au Mont-de-Pô en attendant la mise en place du futur méthaniseur sur la commune de Gouvieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Coye-la-Forêt, le 28 avril 2026

La Secrétaire de Séance,
Isabelle PIGEON



Le Maire,
François DESHAYES

